

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 22 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 15 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 15

REPRESENTÉS : 2

ABSENTS : 2

VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. COUROUSSÉ Gilles, M. GAIGÉARD Dominique, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis.

EXCUSÉS : M. LE CALOCH Christian (*pouvoir à M. GAIGÉARD Dominique*), M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à Mme BOURDEAU Odile*)

ABSENTS : Mme DELORME Julie, Mme TEMPLE Aurélie

SECRETARIE DE SÉANCE : M. COUROUSSE Gilles

2023_041 – Validation du montant provisoire du legs de Monsieur Jean-Paul Mellier

Considérant que le Conseil municipal a préalablement accepté le legs généreusement consenti par Monsieur Jean-Paul Mellier, conformément à la délibération en date du 26 novembre 2021 ;

Considérant que la délibération du 7 juillet 2023 a désigné les tiers bénéficiaires du legs, à savoir l'école « Le Val du Don », l'OGEC Saint-Léger et la Mairie de Marsac-sur-Don ;

Considérant que le montant provisoire total du legs est 350 613,54 € soit 116 871,18 € pour chacun des tiers ;

Monsieur le Maire propose de réaliser un premier versement à l'OGEC Saint-Léger d'un montant de 100 000 € et de mettre à disposition cette même somme à l'école publique « Le Val du Don ». Il précise qu'une seconde délibération sera prise ultérieurement pour arrêter le montant du legs définitif, après déduction des dernières factures qui restent à payer à ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Valider le montant provisoire du legs reçu de Monsieur Jean-Paul Mellier, à savoir 350 613,54 €,

.../...

- Réaliser un premier versement de 100 000 € à l'OGEC Saint
- Mettre à disposition la somme de 100 000 € à l'école publique « Le Val du Don »,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 28 septembre 2023
Le Maire,
Hervé de TROGGOFF



Le Secrétaire de séance,
Gilles COUROUSSE

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **28 SEP. 2023**
- la transmission au contrôle de légalité le **28 SEP. 2023**